



**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

ACADEMIE DE STRASBOURG

**CENTRE REGIONAL DES OEUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES**

**1 Quai du Maire Dietrich - CS 50 168
67 004 STRASBOURG CEDEX**

CONCESSION DE SERVICES

***INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE LAVERIES EN LIBRE-
SERVICE EN RESIDENCES UNIVERSITAIRES***

REGLEMENT DE CONSULTATION

(articles L.1121-1 à L.1121-3 et L.3100-1 à L.3137-5, et R.3111-1 à R.3135-10 du code de la commande publique)

Date et heure limite de remise des offres

LE 22 MAI 2026 A 12H00

ABREVIATIONS UTILISEES :

Crous : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CCP : Code de la commande publique

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	Installation, exploitation et maintenance de laveries en libre-service en résidences universitaires
	Type de contrat	Contrat de concession de service
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	5 ans ferme
	Reconduction	Avec (2 x 12 mois) – reconduction expresse
	Prix	Redevance

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 – Autorité concédante.....	4
1.2 - Objet et nature de la concession.....	4
1.3 - Nomenclature des prestations.....	4
1.5 - Allotissement.....	5
1.6 – Valeur estimée de la concession	5
1.7 – Droits d’exclusivité	5
ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONCESSION	5
ARTICLE 3 – PRIME AUX SOUMISSIONNAIRES	6
ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L’ATTRIBUTAIRE.....	6
4.1 – Présentation seul ou en groupement.....	6
4.2 – Sous-contrats.....	6
ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
ARTICLE 6 -MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES.....	8
7.1 - Généralités	8
7.2 - Variantes.....	8
ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
9.1 - Le contenu des dossiers	8
9.2 - La transmission des offres.....	10
ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
10.1 - Sélection des candidatures.....	12
10.2 - Jugement et classement des offres.....	13
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 12 – VISITE DE SITE OBLIGATOIRE AVANT REMISE DES OFFRES	14
ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION ET NOTIFICATION	15
13.1 – Attribution	15
13.2 – Notification	15
ARTICLE 13 – PROCEDURE DE RECOURS	16

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

1.1 – Autorité concédante

L'autorité concédante est le :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich CS 50 168

67 004 Strasbourg Cedex

Tél. : 03 88 21 28 00

Représentante de l'autorité concédante : Madame Sophie ROUSSEL, Directrice Générale du Crous de Strasbourg.

1.2 - Objet et nature de la concession

La présente consultation a pour objet de confier par contrat de concession de services au sens de l'article L.1121-1 du Code de la commande publique, la mise à disposition, l'implantation, la gestion et l'exploitation des lave-linges et sèche-linges équipés d'un système de paiement par carte Izly et carte bancaire dans les résidences étudiantes du Crous de Strasbourg, et incluant le paiement d'une redevance sur le chiffre d'affaires hors taxes (H.T.) réalisé.

Il s'agit d'une concession de services au sens des articles L.1121-1, L.1121-3, R.3122-1 et R.3126-1 du Code de la commande publique par laquelle le Crous de Strasbourg, en sa qualité d'autorité concédante, confie la gestion du service au concessionnaire, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation, en contrepartie du droit d'exploiter assorti d'un prix.

1.3 – Lieux

Les résidences universitaires du Crous de Strasbourg sont situées dans les départements du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68).

Les emplacements des espaces laverie existants sont renseignés en annexe n°3 du contrat de concession. Le concessionnaire propose la répartition et les caractéristiques des machines lave-linge et sèche-linge les plus appropriés pour répondre aux besoins des étudiants et à même de générer un chiffre d'affaires suffisant et ce, conformément aux stipulations du contrat de concession.

1.4 - Nomenclature des prestations

La classification CPV principale de la présente concession est la suivante :

51543400	Services d'installation de machines à laver, de machines de nettoyage à sec et de sèche-linge de blanchisserie	CPV principale
-----------------	--	----------------

1.5 – Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure simplifiée en application des dispositions de l'article R.3126-1 du Code de la commande publique.

1.5 - Allotissement.

Le présent contrat de concession est divisé en deux lots :

Lot(s)	Désignation
1	Installation, exploitation et maintenance de laveries en libre-service en résidences universitaires – Sites du Bas-Rhin
2	Installation, exploitation et maintenance de laveries en libre-service en résidences universitaires – Sites du Haut-Rhin

Chaque lot est réputé indivisible. L'analyse se fera lot par lot.

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots et sont susceptibles d'être retenus pour un ou plusieurs lots.

1.6 – Valeur estimée de la concession

En application des articles R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique, l'estimation de la présente concession de service public correspond au chiffre d'affaires total TTC du concessionnaire pendant la durée de la concession.

La valeur totale de la concession tous lots confondus est estimée à 2 759 230 € TTC, calculée selon la méthode objective suivante : moyenne du chiffre d'affaires TTC réalisé les trois dernières années (2023, 2024 et 2025), multipliée par le nombre d'années de la présente concession (7 ans maximum), soit :

- Lot 1 = 2 484 461 € TTC
- Lot 2 = 274 769 € TTC

1.7 – Droits d'exclusivité

Les activités sont consenties à titre exclusif au concessionnaire à l'intérieur du périmètre concédé précisé au présent contrat de concession et ce, pendant toute sa durée.

Toute modification du périmètre concédé sera prise par une décision de modification unilatérale du concédant ou par voie d'avenant.

Pour les éventuels services non compris dans le cadre de la présente concession mais devenus nécessaires, l'autorité concédante pourra consentir au concessionnaire, par voie d'avenant, l'exclusivité de leur exploitation. A défaut, l'autorité concédante se réserve la faculté d'assurer elle-même, en régie, l'exploitation de ces nouveaux services, ou bien de confier l'exploitation de ces nouveaux services à un tiers désigné après mise en concurrence

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONCESSION

La date de démarrage des prestations est fixée au 2 octobre 2026. Une période de pré-exploitation est prévue entre la date de notification et la date de démarrage des prestations. Cette période de pré-exploitation a pour but de faciliter le déploiement des machines à installer.

Compte-tenu des investissements nécessaires à la bonne exécution du contrat, celui-ci est conclu pour une durée ferme de 5 ans (60 mois) à compter du 2 octobre 2026. A l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit expressément 2 fois pour une durée de (1) un an (12 mois). La reconduction du contrat est notifiée au Concessionnaire par le concédant au moyen d'un courrier ou d'un courriel recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

La durée totale du contrat n'excèdera pas 7 ans (84 mois). Néanmoins, lors de la remise en concurrence au terme de la concession, si le concédant n'a pas désigné un nouveau titulaire avant la fin du contrat, la durée de ce dernier pourra être prorogé exceptionnellement d'un an.

Une période de pré-exploitation aura lieu entre la date de notification et le 02 octobre 2026. Cette période permettra au Concessionnaire de commander les matériels et d'échelonner leur installation et leur mise à disposition. Cette phase fera l'objet d'un planning établi par le Concessionnaire et validé par le concédant.

Pour les sites nouvellement créés, un avenant sera élaboré d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 3 – PRIME AUX SOUMISSIONNAIRES

Aucune indemnité ni prime ne sera allouée aux soumissionnaires ayant participé à la procédure.

ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

4.1 – Présentation seul ou en groupement

Les candidats sont autorisés à se présenter sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives aux Principes Généraux de la Commande Publique (les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements).

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. La forme du groupement est libre. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement au stade de la passation de la concession. A cette fin, la déclaration sur l'honneur visée à l'article précédent est complétée par l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement doit également fournir les documents de candidature énumérés à l'article précédent. Il est fait interdiction aux candidats de présenter pour la concession plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements. A l'issue de l'attribution de la concession, si le groupement retenu n'est pas solidaire, et dans la mesure où la solidarité paraît nécessaire à la bonne exécution du service confié au concessionnaire, l'autorité concédante imposera la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément à l'article R.3123-10 du Code de la commande publique.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de la concession, sous réserve du cas particulier prévu à l'article L.3123-16 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent également se présenter seul sous la forme de candidat individuel.

4.2 – Sous-contrats

Conformément à l'article L.3134-1 du Code de la commande publique, le concessionnaire peut confier à des tiers une part des prestations faisant l'objet du contrat de concession.

Le sous-contrat ne peut porter en tout état de cause que sur une partie et non sur l'ensemble du service faisant l'objet du présent contrat. Le concessionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession. Il demeure l'unique interlocuteur du concédant et garant de la globalité des engagements de performance.

Le concessionnaire ne peut sous-concéder une partie de sa mission à un tiers sans l'accord préalable et exprès du concédant.

Au stade de la remise des offres, la demande de sous-concession doit comprendre les éléments suivants :

- L'identification des prestations que le concessionnaire envisage de sous-concéder ;
- Les garanties économiques et financières, techniques et professionnelles présentées par le sous-concessionnaire en vue d'assurer le bon fonctionnement des missions qui lui sont confiées ;
- L'engagement par le sous-concessionnaire d'exécuter toutes les obligations de service imposées par le contrat de concession ;
- L'acceptation par le sous-concessionnaire d'un contrôle identique à celui auquel est soumis le concessionnaire, selon les modalités prévues par le contrat de concession.

ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 – Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir aux candidats par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le contrat de concession par lot et ses cinq (5) annexes :
 - Annexe n°1 « Conditions financières » par lot ;
 - Annexe n°2 « Cadre de réponse technique (CRT) » ;
 - Annexe n°3 « Liste des sites et des besoins matériels » ;
 - Annexe n°4 « Convention IZLY » ;
 - Annexe n°5 « Conditions générales service IZLY » ;

Le dossier de consultation est téléchargeable directement et gratuitement sur le Profil Acheteur du Crous de Strasbourg, en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

5.2 – Dématérialisation des procédures de passation

Les documents de la consultation ne peuvent pas être remis ou transmis aux candidats sur support papier. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Avant de télécharger le DCE, les soumissionnaires doivent choisir le mode de téléchargement souhaité :

- Téléchargement en mode anonyme : risque : les soumissionnaires ne sont pas informés en cas de modification de la consultation et de réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de publicité des candidats.
- Téléchargement en mode identifié : avantage : les soumissionnaires sont avertis en cas de modification de la consultation et de réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de publicité des candidats.

ATTENTION : Veillez à bien renseigner le champ « e-mail ». L'adresse mail renseignée sera utilisée par le Crous de Strasbourg pour informer des éventuelles modifications du DCE et des réponses aux questions des candidats en cours de publicité.

ARTICLE 6 -MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres à l'article 8 du présent règlement de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les documents de la consultation sans l'accord de l'autorité concédante.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES

7.1 - Généralités

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées en langue française.

Seules les offres transmises sous forme dématérialisée seront acceptées. Les candidats à la présente concession ont pour obligation de remettre leur offre sous forme numérique.

7.2 - Variantes

Aucune variante n'est demandée par l'autorité concédante. Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres, indiquée à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de réception des plis est **le 22 mai 2026 à 12h00**, délai de rigueur. Les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

Les candidats auront à produire un dossier complet en un seul pli comprenant les pièces ci-après, dûment renseignées en langue française et exprimées en euro, par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise, à défaut, un pouvoir habilitant le signataire sera obligatoirement joint à la candidature.

9.1 - Le contenu des dossiers

a) Le dossier de candidature comprenant :

Les candidatures doivent être recevables conformément aux articles R.3123-1 à R.3123-13 du Code de la commande publique.

Pour sa candidature, le candidat devra déposer sur la plateforme dématérialisée www.marches-publics.gouv.fr l'ensemble des documents ci-après :

1. Formulaires de déclaration de la candidature

- Soit : la Lettre de candidature (formulaire DC1) accompagnée de la Déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- Soit : le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>. Dans ce cas, seul le formulaire doit être entièrement complété.

2. Formulaire DC4 en cas de co-traitance ou sous-traitance

3. Justificatifs de situation juridique

- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ;
- Un extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce de moins de 3 mois ;
- Attestation sur l'honneur qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique ;
- Attestation relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- La (les) personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne.) Joindre en annexe un justificatif (pouvoir) prouvant l'habilitation de la personne signataire à engager le candidat.

4. Justificatifs relatifs à la situation fiscale et sociale

- Attestation de régularité fiscale délivrée par la Direction Générale des Finances Publiques en cours de validité ;
- Attestation de régularité sociale (URSSAF) de moins de 6 mois

5. Renseignements relatifs aux capacités et garanties professionnelles, techniques et financières

- Description de l'entreprise : effectif, personnel d'encadrement, moyens techniques
- Liste des principales références clients au cours des trois dernières années, indiquant par contrat : le montant, la durée et le destinataire public ou privé
- Chiffres d'affaires hors taxes sur les trois dernières années
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle valide pour l'année en cours couvrant l'ensemble des risques inhérents à l'exploitation de laveries comme stipulé dans le contrat de concession

Le candidat pourra fournir directement les documents ou les mettre à disposition sur un espace de stockage numérique, accessible gratuitement pour l'acheteur et en lui fournissant les informations d'accès nécessaires.

Cas de co-traitance ou sous-traitance

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R.3123-20 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de demander à tous les candidats dont la candidature est incomplète de compléter leur dossier dans un délai commun à tous. **Si à l'expiration de ce délai, le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.**

La régularisation des offres est une possibilité pour le concédant et non une obligation.

b) Le dossier d'offre comprenant :

Pour son offre, le candidat devra déposer sur la plateforme dématérialisée www.marches-publics.gouv.fr l'ensemble des documents ci-après :

- 1. Le contrat de concession, sans aucune modification, à l'exception de la mention des noms et coordonnées du candidat, dûment signé et cacheté**
- 2. L'annexe n°1 au contrat de concession « Dispositions financières » dûment complétée et signée en format Excel et PDF**
- 3. Le mémoire technique du candidat rédigé conformément à l'annexe n°2 au contrat de concession « Cadre de Réponse Technique », dûment complété et signé**
- 4. Les fiches techniques et attestations de conformité du fabricant des machines proposées pour l'exploitation des laveries**
- 5. Une proposition de planning de livraison, installation et mise en service de l'ensemble des laveries**
- 6. L'annexe n°4 au contrat de concession « Convention système de paiement IZLY » renseignée et signée**
- 7. L'annexe n°5 au contrat de concession « Conditions générales d'acceptation du service izly pour les sociétés » renseignée et signée**
- 8. Un compte d'exploitation simplifié, conforme à la projection la plus réaliste, pour justifier l'équilibre économique de l'offre, en indiquant le chiffre d'affaires estimé, le montant des investissements du candidat, le coût produits, les frais de fonctionnement et le montant de la redevance concédée**
- 9. L'attestation de visite signée**

9.2 - La transmission des offres

Dossier électronique uniquement

Les soumissionnaires remettront leur candidature et leur offre par voie dématérialisée exclusivement sur la plateforme d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant la date et l'heure limites de réception des offres. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Le candidat veillera à la certification de sa signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique, depuis le 1^{er} octobre 2018, l'acquisition d'un certificat de signature électronique doit obligatoirement se faire dans le respect des règles de conformité du Règlement EIDAS. En revanche, les certificats RGS** et RGS*** acquis avant cette date restent néanmoins utilisables jusqu'à leur expiration.

Si vous ne disposez pas de cette signature, comptez un délai de précaution de 15 jours pour son obtention.

L'offre doit parvenir sous la forme de deux fichiers distincts représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite. Ces fichiers doivent être déposés sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à la consultation dans l'espace qui leur est réservé.

Avertissement

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

L'entreprise peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB, CD-ROM ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement lors du dépôt du dossier sur le profil de l'acheteur.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

Dès lors et conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ; la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En revanche, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie devra parvenir soit :

1. En lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg
Service Commande Publique
1 quai du maire Dietrich – C.S 50 168
67 004 Strasbourg Cedex
2. Être remise contre récépissé à la même adresse entre 09 heures et 12 heures et 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) au Service de la Commande Publique du Crous de Strasbourg.

De plus, l'enveloppe doit comporter la mention lisible de « copie de sauvegarde » ainsi que la référence suivante : « Concession n°26 005 : Installation, exploitation et maintenance de laveries en libre-service en résidences universitaires – LOT N°X »

ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

10.1 - Sélection des candidatures

Conformément à l'article R.3123-1 du Code de la commande publique, les candidatures recevables sont examinées au regard de la situation juridique et des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats à partir des documents demandés à l'article 9.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

En application de l'article R.3123-20 du Code de la commande publique, si l'autorité concédante constate que des candidatures sont incomplètes, elle peut inviter les candidats concernés à fournir les documents ou renseignements manquants, dans un délai approprié et identique pour tous.

Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, l'autorité concédante déclare sa candidature incomplète et le candidat est éliminé. L'autorité concédante peut décider de rejeter d'office les candidatures incomplètes sans procéder à toute éventuelle régularisation qui reste en tout état de cause une formalité facultative et non obligatoire.

L'autorité concédante peut également déclarer irrecevable la candidature d'un opérateur qui tombe sous le coup d'un motif d'exclusion de la procédure, tel que défini au Code de la commande publique. Conformément aux articles R.3123-1 à R. 3123-13 du Code de la commande publique, l'autorité concédante peut déclarer irrecevable la candidature d'un opérateur ne disposant manifestement pas des capacités et aptitudes suffisantes pour assurer l'exécution de la concession.

10.2 - Jugement et classement des offres

a) Critères d'analyse

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.3124-1 et suivants du Code de la commande publique. Conformément aux articles L.3124-5 et R.3124-4 du Code de la commande publique, il sera tenu compte de l'offre présentant le meilleur avantage économique global, apprécié en fonction des critères énoncés ci-dessous et hiérarchisés de la manière suivante, pour les deux lots :

Critères	Points
1- Qualité de service (cf. CRT et mémoire technique)	45 points
1.1- Délais et modalités de livraison, installation et mise en service des espaces laveries	5 points
1.2- Procédures et fréquences des passages techniques en préventif, moyens humains, matériels et modalités d'entretien-réparation et approvisionnement	10 points
1.3 - Délai et modalités d'intervention en cas de panne et système de gestion des doléances	15 points
1.4- Système d'information proposé aux étudiants	10 points
1.5 - Système de suivi d'exécution, paiement et reporting proposé	5 points
2- Taux de redevance proposé	35 points
<i>Le présent critère est jugé sur la base de l'annexe n°1 au contrat de concession « dispositions financières ». Les candidats proposeront une redevance soit fixe sur la durée du contrat, soit évolutive par année. Le candidat détenteur de la redevance la plus élevée sur la durée totale du contrat de concession, reconductions comprises, se verra attribuer le nombre maximal de points. Les autres candidats recevront la note selon la formule suivante : (redevance candidat/redevance la plus élevée) X 35. Ce calcul est réalisé sur la base du montant estimé indiqué au sein de l'annexe n°1.</i>	
3- Valeur technique et environnementale (cf. CRT et mémoire technique)	20 points
3.1 - Caractéristique des dispositifs de paiement	5 points
3.2 - Caractéristiques technique, environnementale et énergétique des équipements proposés	5 points
3.3 - Qualité environnementale des pompes péristaltiques et des produits lessiviels	5 points
3.4 - Démarche environnementale	5 points

b) Classement des offres

Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées. L'offre sera considérée comme irrégulière, notamment en cas de :

- Modification, de rajout, de retrait, de surcharge des documents constituant l'offre, en dehors des conditions demandées ;
- Non-utilisation du cadre « Annexe 2 : Cadre de réponses techniques » ;
- Irrégulière au sens de l'article L.3124-3 du Code de la commande publique.

Les offres sont notées et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux notée est retenue. En cas d'égalité de note finale, l'offre ayant obtenue la meilleure note au critère 1 est classée en première position.

c) Négociation des offres

Conformément à l'article R.3124-1 du Code de la commande publique, l'autorité concédante organise librement sa négociation avec un, plusieurs ou tous les soumissionnaires, qu'elle choisit en se fondant sur les critères d'attribution de la concession.

Plusieurs phases de négociation, si elles sont jugées nécessaires, pourront être organisées. Le cas échéant, les soumissionnaires seront invités à produire de nouvelles offres. A défaut de présentation d'une nouvelle offre, les soumissionnaires restant en lice sont réputés confirmer les termes de leur offre précédente. Les nouvelles offres déposées devront tenir compte des informations échangées au cours de la négociation et des changements apportés aux spécifications techniques ou aux documents de la consultation. Le candidat fournit avec sa nouvelle offre un cahier des écarts, identifiant les différences entre l'offre initiale et la nouvelle offre. Les soumissionnaires seront informés par écrit de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux documents de la consultation.

Le recours à la négociation est une possibilité pour l'autorité concédante et non une obligation. Par conséquent, elle peut attribuer la présente concession sur la base des offres initiales. Il est également rappelé que la régularisation d'une offre irrégulière ne peut intervenir que lors de la phase de négociation, à la condition que la régularisation ne constitue pas une offre nouvelle. La régularisation d'une offre irrégulière n'est pas une obligation pour le pouvoir adjudicateur mais simplement une faculté.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite par voie dématérialisée via le Profil d'acheteur du Crous de Strasbourg : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée, sur ledit Profil d'acheteur 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, conformément à l'article R.3122-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 12 – VISITE DE SITE OBLIGATOIRE AVANT REMISE DES OFFRES

Avant de remettre son offre, le soumissionnaire doit s'être rendu sur les sites.

Des visites obligatoires sont organisées sur sites aux dates ci-après :

Pour le lot n°1 – Sites du Bas-Rhin	
Dates prévues	Le 4 mai 2026 à 10h00
	Le 12 mai 2026 à 14h30
Modalités d'inscription	Les soumissionnaires doivent s'inscrire pour signaler leur présence à ces visites, par mail : patrimoine-secretariat@crous-strasbourg.fr et achat@crous-strasbourg.fr au moins 48 heures avant la date programmée. Les informations à transmettre par mail sont les suivantes : -le nom, le prénom et la fonction de la personne qui visite, -numéro de téléphone de la personne qui visite, -l'adresse mail de la personne qui visite.
Commentaire	Lieu de rendez-vous : services centraux du Crous de Strasbourg - 1 Boulevard de la Victoire à Strasbourg Les visites sont groupées. Tout retard supérieur à ¼ d'heure invalidera la visite.

Pour le lot n°2 – Sites du Haut-Rhin	
Dates prévues	Le 5 mai 2026 à 14h30
	Le 12 mai 2026 à 10h00
Modalités d'inscription	Les soumissionnaires doivent s'inscrire pour signaler leur présence à ces visites, par mail : merry.lesueur@crous-strasbourg.fr ; patrimoine-secretariat@crous-strasbourg.fr et achat@crous-strasbourg.fr au moins 48 heures avant la date programmée. Les informations à transmettre par mail sont les suivantes : -le nom, le prénom et la fonction de la personne qui visite, -numéro de téléphone de la personne qui visite, -l'adresse mail de la personne qui visite.
Commentaire	Lieu de rendez-vous : Cité Universitaire Expression – 11 rue des Frères Lumières à Brunstatt-Didenheim Les visites sont groupées. Tout retard supérieur à ¼ d'heure invalidera la visite.

Lors de ces visites une attestation de visite signée sera remise, elles seront à joindre obligatoirement dans l'offre. Les candidats n'ayant pas effectué ces visites et qui ne sont pas en mesure de justifier, par tout moyen, qu'ils disposent déjà d'une connaissance approfondie des sites et de ses contraintes (par exemple : ancien titulaire d'un contrat datant d'il y a moins de 4 ans), verront leurs offres rejetées pour cause d'irrégularité. A l'issue de ces visites, toute question devra parvenir par écrit aux conditions indiquées à l'article 11 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION ET NOTIFICATION

13.1 – Attribution

L'autorité concédante choisit l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse en application du ou des critères d'attribution. Ainsi, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. L'attributaire provisoire fournit impérativement (dans le cas où le délai de validité des documents initialement transmis est expiré), dans un délai mentionné dans le courrier qui lui est adressé, les certificats et attestations prévus à l'article R.3123-20 du Code de la commande publique.

Lorsque l'attributaire retenu provisoirement ne produit pas les attestations et certificats mentionnés à l'alinéa précédent, l'autorité concédante attribue le contrat de concession dans l'ordre de classement mentionné dans le rapport de présentation.

Les soumissionnaires non retenus en sont informés par courrier via la plateforme PLACE.

13.2 – Notification

Les attributaires recevront une copie du contrat signé par un représentant habilité via la plateforme PLACE. L'accusé de réception du message vaut notification officielle du contrat de concession et autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 13 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg-31 avenue de la paix 67 000 Strasbourg

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, sur la base des articles L 551-1 et R 551-1 du code de justice administrative (CJA) ;
- Référé contractuel, après la conclusion du contrat, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, dans les délais prévus par l'article R 551-7 et sur la base des articles L 551-13 et suivants du CJA ;
- Référé-suspension contre les actes détachables du contrat et contre le contrat lui-même, dans le délai de 2 mois à compter de la réalisation des formalités de publicités et/ou de notification des actes détachables et de l'information de la conclusion du contrat (article L 521-1 du CJA) ;
- Recours en annulation contre les actes unilatéraux détachables nécessaires à la formation du contrat, dans le délai de 2 mois à compter de la date de leur notification. Ce recours ne peut plus être exercé à compter de la signature du contrat ;
- Recours en annulation du contrat lui-même, dans le délai de 2 mois, à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
le Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg.